



**Arrêté DL/BPEUP n° 2024/17 du 12 MARS 2024**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le projet présenté par la société BEYRAND pour la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l'Age de la commune de COUZEIX**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R-123-27 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 octobre 2023, complété les 4 et 6 mars 2024 par la société BEYRAND - 8 rue du 8 mai 1945 Saint-Just-le-Martel 87590 (siège social) – pour la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l'Age de la commune de COUZEIX ;

**Vu** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 31 janvier 2024 ;

**Vu** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe du 5 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2024 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;

**Vu** la décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 8 mars 2024, portant désignation de M. Rémi CARCAUD en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête susvisée ;

**Considérant** que ce projet de construction est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Considérant** que ce projet s'intègre dans un aménagement de zone plus global soumis à permis d'aménager et étude d'impact et que, compte tenu de son incompatibilité avec le PLU actuel, la société BEYRAND a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2024 que la procédure de mise en compatibilité du PLU « *en cours, correspond à la modification n° 6 du PLU qui vise à effectuer un agrandissement de la zone Ui (économique) située au Mas de l'Age et une modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du même secteur afin de classer la future parcelle BEYRAND en zone Ui : activités artisanales, services, petites industries.* »

**Considérant** qu'il ressort également du rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2024 que « *le dossier intègre, en annexe conformément aux préconisations de la MRAe, l'étude d'impact du permis d'aménager, le dossier de demande d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de dérogation espèces protégées, l'avis de la MRAe sur ce projet d'aménagement et la réponse associée de Limoges Métropole. Il est donc à considérer comme complet.* »

**Considérant** que l'enquête publique est organisée en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article premier - Autorité en charge de la tenue de l'enquête publique**

Le préfet de la Haute-Vienne est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique nécessaire dans le cadre du projet BEYRAND à COUZEIX.

**Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération**

La société BEYRAND, maître d'ouvrage, dont le siège social se situe 8 rue du 8 mai 1945 SAINT-JUST-LE-MARTEL, a pour projet de créer un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine sur le site du Mas de l'Age sur la commune de COUZEIX en regroupant et développant ses activités actuellement exercées sur les sites de SAINT-JUST-LE-MARTEL (87) et de NONTRON (24).

**Article 3 - Ouverture et durée**

En vue de la réalisation du projet BEYRAND, il sera procédé sur le territoire de la commune de COUZEIX, pendant une durée de trente et un jours consécutifs du mardi 2 avril 2024 à 8h30 au jeudi 2 mai 2024 à 17h30 à une enquête publique relative aux installations projetées ICPE relevant des régimes mentionnés à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2940-2a	E	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j<sup>1</sup></p> <p><small>Nota 1 : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C ou contenant moins de 10% de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : <math>Q = A + B/2</math>.</small></p>	<p>Atelier impression-covercoat utilisant des vernis mettant en œuvre 24,2 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 171,6/2 kg/j de produits en coefficient 1/2 = 110 kg/j</p> <p><b>Soit une consommation journalière de 110 kg/j de vernis à base de résines organiques</b></p>
1185-2a	D	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>3 PAC réversibles contenant 128 kg de R454B</p> <p>1 ThermoFrigoPompe contenant 111 kg de R454B</p> <p><b>Soit un total de 495 kg de R454B</b></p>

1530-2	DC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de papier pour l'impression des décors et de cartons pour l'emballage des produits finis <b>Le volume stocké est de 1 300 m<sup>3</sup></b>
1978-5	D	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) ; 5. Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 2 t/an	<b>Quantité de solvants de nettoyage prévisionnelle de 4 tonnes / an</b>
2450-Bb	D	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante B) Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1/ si la quantité d'encre consommée est : b) Supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg/j <sup>2</sup>  <i>Nota 2 : pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.</i>	Ateliers impression/jet d'encre utilisant 25,52 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 180,96/2 kg/j de produits en coefficient 1/2 = 116 kg/j  <b>Soit une consommation journalière de 116 kg/j d'encre</b>

(\*) Régimes :

E = enregistrement

D = déclaration

DC = déclaration soumise à contrôle périodique

#### **Article 4 - Dossier d'enquête publique, consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, le certificat de dépôt des données de biodiversité, est consultable :

- sur Internet aux adresses suivantes :

• <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>

• <https://www.couzeix.fr>

- sur support papier

- à la mairie de **COUZEIX** (siège d'enquête), 176 avenue de Limoges à COUZEIX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- à la mairie de **LIMOGES**, direction de l'action foncière et immobilière, 31 avenue Baudin à LIMOGES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur un poste informatique, en mairie de COUZEIX, aux jours et heures indiqués ci-dessus

- et à la **préfecture de la Haute-Vienne**, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et, à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

#### **Article 5 - Désignation d'un commissaire enquêteur**

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 8 mars 2024, M. Rémi CARCAUD, a été désigné commissaire enquêteur.

#### **Article 6 - Permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieu, jours et heures fixés ci-après :

En mairie de COUZEIX :

- **1<sup>ère</sup> permanence** à l'ouverture de l'enquête publique le mardi 2 avril 2024 de 8h30 à 11h30,
- **2<sup>e</sup> permanence** : mercredi 17 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- **3<sup>e</sup> et dernière permanence et fermeture de l'enquête publique** : jeudi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30

#### **Article 7 - Observations et propositions du public**

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) (objet : enquête publique société BEYRAND) ; elles seront transmises au commissaire enquêteur et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie de COUZEIX ;
- par correspondance adressée à la mairie de COUZEIX, 176 avenue de Limoges – A l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8h30 et le dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 8 - Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairie de COUZEIX et à la mairie située dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation ; outre la commune de COUZEIX, est également concernée la commune de LIMOGES ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ; à charge pour chaque maire de transmettre le certificat au commissaire enquêteur au plus tard lors de la dernière permanence en mairie de COUZEIX ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne :  
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publices-observations-du-public>
- sur le site Internet de la commune de COUZEIX : <https://www.couzeix.fr>

### **Article 9 - Autres modalités d'information du public**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société BEYRAND à :

Marie-Laure GELLOT – Consultante environnement  
mlgellot@gvconseil.com – tél : 07 78 47 13 67

Isabelle PORTE – Animatrice HSE  
iporte@beyrand.com – tél : 05 55 09 40 40 (21)

### **Article 10 - Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier soumis à enquête publique déposé en mairie, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

### **Article 11 - Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de COUZEIX ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **Article 12 - Décisions au terme de l'enquête publique unique**

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter.

Le président de la communauté urbaine de Limoges Métropole est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de COUZEIX et pour la délivrance du permis d'aménager.

**Article 13 - Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de COUZEIX et de LIMOGES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté urbaine de Limoges Métropole, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et au vice-président du tribunal administratif de LIMOGES.

Limoges, le 12 MARS 2024

Le préfet,



**François PESNEAU**